

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize décembre, sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé

Absents excusés :

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu
Mme Ronan GILLES, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
M. Alain RICHARD, membre nommé.

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

01. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Exposé

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes – y compris les CCAS). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS d'Orvault, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il est précisé que par courrier en date du 22 juin 2023, le comptable public a donné un avis favorable à l'adoption, par le CCAS d'Orvault, du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, cet avis du comptable public est joint au présent projet de délibération.

Décision

Le conseil d'Administration du CCAS décide :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Orvault,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 21 DEC. 2023

Extrait certifié conforme
Orvault, le 20 décembre 2023


Le secrétaire de séance

Ulrich BREHERET



La Vice-Présidente du CCAS

Valérie DREYFUS





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-HERBLAIN
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-HERBLAIN
39 PLACE PIERRE BLARD
44800 SAINT-HERBLAIN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-
HERBLAIN

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-HERBLAIN
39 PLACE PIERRE BLARD
44807 SAINT-HERBLAIN Cedex

TÉLÉPHONE : 02 40 85 30 30

MÉL. : sgc.saint-herblain@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
de 8h30 à 12h les mardis et jeudis.
Réception : avec ou sans RDV

Affaire suivie par : HUBERDEAU Laurent

MÉL. : laurent.huberdeau@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 40 85 30 30

Monsieur le Président du CCAS d'Orvault

Saint-Herblain, le 22 juin 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le CCAS d'Orvault (le budget annexe du SSIAD n'est pas concerné) à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par vos collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature M57.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis doit être joint au projet de délibération.

Je vous remercie de me transmettre la délibération une fois celle-ci votée par votre conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

Laurent Huberdeau

**LAURENT
HUBERDEAU ID**

Signature numérique de LAURENT
HUBERDEAU ID

Date : 2023.06.22 16:11:39 +02'00'